



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 87 DU 8 AVRIL 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S25V33 « ENTRETIEN DES BASSINS - 2021 » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 7TVE01 LOT N°3 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Exposé des motifs

Le marché subséquent S25V33 concerne l'entretien des bassins de rétention d'eaux pluviales pour l'année 2021.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont :

- LA REGIE DE QUARTIER D'AGEN – 1, Impasse du Général Bazelaire - 47000 AGEN
- LES CHEMINS VERTS DE L'EMPLOI - 1, rue Tapie - 47000 AGEN

A la date limite de réception des offres fixée le 10 mars 2021 à 12h00, 2 plis ont été réceptionnés.

Le 05/04/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre des Chemins Verts de l'Emploi, 1 rue Tapie - 47000 AGEN - N° Siret : 398 181 586 00031 - pour un montant estimatif de 11 576,00 € HT soit 11 576,00 € TTC (non assujetti à la TVA).

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 05/04/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S25V33 pour « l'entretien des bassins - 2021 », avec Les Chemins Verts de l'Emploi - 1 rue Tapie - 47000 AGEN - N° Siret : 398 181 586 00031, pour un montant estimatif de 11 576,00 € HT, soit 11 576,00 € TTC (non assujetti à la TVA)

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 12/04/2021

Télétransmission le 12/04/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



AGGLOMÉRATION
AGEN